

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
18, Boulevard Légitimus
97110 Pointe-à-Pitre
0590 92 68 75

Service Public de l'eau

Avis du Conseil de Développement

Depuis 2015, la question de l'organisation globale du service public de l'eau fait l'objet de débats et d'initiatives répétées de l'Etat, des EPCI et des collectivités majeures.

Après plusieurs audits et réunions de CTAP, la création d'une structure unique de l'eau s'est imposée et semble avoir fait l'objet d'un consensus. Pour autant, elle a été régulièrement reportée.

Le débat sur cette structure unique a été relancé à l'occasion de l'annonce, par le Préfet, le 14 juillet 2020, de la dissolution programmée du SIAEAG. Par suite, le Président de la CARL a initié une réunion qui a rassemblé : la Région, le Département, la CANBT, la CANGT, le SIAEAG la CARL et qui a débouché sur une déclaration solennelle qui prévoit la création d'un syndicat mixte ouvert avant le 31 juillet 2020.

Cap Excellence n'a pas signé ce document, rappelant les conditions dans lesquelles elle accepterait d'entrer dans le syndicat :

- 1 - Pas de licenciement*
- 2 - Un prix de l'eau abordable pour tous et notamment les plus déshérités de nos compatriotes*
- 3 - Une structure viable économiquement dès sa création*
- 4 - Pas de transfert de dettes fournisseurs à la nouvelle structure*
- 5 - la participation effective des partenaires sociaux et des représentants des usagers aux travaux de préfiguration de la nouvelle structure*

La communauté d'agglomération *Grand Sud Caraïbes*, ne l'a pas non plus signée, souhaitant que la question de la dette fournisseur soit préalablement réglée.

Cette déclaration est par ailleurs mise en cause par les acteurs économiques et les usagers de l'eau qui souhaitent une structure viable, en capacité d'investir donc bancable, qui ne reprenne pas le passif du SIAEAG, et ne reproduise pas ses erreurs. Les associations des usagers considèrent qu'il existe d'autre alternative au SMO.

C'est dans ce contexte, que le CODEV de Cap Excellence a examiné, dans sa séance plénière du 30 juillet 2020, la question du Service Public de l'Eau.

Lors de cette réunion, les membres du CODEV ont auditionnés les personnalités suivantes afin de construire cet avis :

- *M. Christian GATOUX*, Président Eau d'Excellence
- *Mme Chantal COLARD*, Directrice Eau d'Excellence
- *M. Bernard LUBETH*, directeur de l'eau à Cap Excellence

- M. Harry OLIVIER, Président de la Fédération des Usagers d'eau de Guadeloupe

M. Jacques DAVILA, Secrétaire général du Comité de l'eau et de l'environnement et délégué régional du front républicain d'intervention contre la corruption (FRICC) nous a également adressé sa contribution.

Le Conseil retient de ces auditions, les constats partagés suivants :

■ Une crise sévère du service public de l'eau en Guadeloupe

La multiplication des tours d'eau et coupures caractérisent cette crise qui contraint fortement l'action économique (tourisme, artisanat, industries agro-alimentaires) et présente des risques pour la santé publique et la cohésion sociale.

Cette crise, suivant les experts, n'est pas liée à un manque de la ressource, mais au mauvais état des réseaux et équipements qui depuis de nombreuses années n'ont été ni entretenus, ni renouvelés, par les différents opérateurs de l'eau et les autorités organisatrices en charge de la compétence, en raison de leur sous-dimensionnement et de leurs moyens financiers contraints.

Le nombre de fuite sur les réseaux serait de l'ordre de 8000, dont 2000 identifiées et réparées par suite de la réquisition préfectorale.

■ Cap Excellence client du SIAEAG : un service défaillant

- Le besoin de Cap Excellence s'établit à 18 millions de m₃ d'eau couvert à 50% par le SIAEAG.
- Le service rendu n'a cessé de se dégrader depuis 2017 avec la multiplication des coupures et des tours d'eau.
- Les difficultés du SIAEAG ont conduit Cap Excellence, dans un souci de solidarité, a accepté d'augmenter le prix d'achat de l'eau, le faisant passer de 0,62€/m₃ à 0.85 €/m₃ . Pour assurer la régularité du service, Cap Excellence s'est orienté vers la construction de ses propres ouvrages de production (Perrin).
- Le SIAEAG n'est plus en état d'assurer son service en raison de difficultés financières graves caractérisées par une dette fournisseur estimée à 53 M€, des créances de l'ordre de 60M€ pour moitié irrécouvrables, une impossibilité d'investir sur ses réseaux dont les pertes sont de l'ordre de 60%, des ressources humaines non encadrées, des défaillances d'organisation et de management, une absence de direction.
- Une situation de cessation de paiements avérée : Les salaires de juillet ne pouvant être réglés, un fonds de 12 millions d'euros, à l'initiative de la Région, du Département et des EPCI garantit les salaires jusqu'au mois de décembre.

Une gouvernance défaillante : les différents acteurs, dont l'état, les collectivités les EPCI et les opérateurs, n'ont pas assumé leur mission de prescription, de contrôle et de régulation.

L'ensemble des interventions conclut à la nécessité de ne pas reproduire les erreurs du SIAEAG, d'aller vers un nouveau modèle économique pour un service public de l'eau rationalisé et efficient ainsi qu'à la création d'une structure dimensionnée financièrement et juridiquement pour y parvenir.

■ Des enjeux financiers importants

Répartition des moyens humains et matériel du Siaeag après dissolution

■ Personnel

Le personnel du Siaeag est réparti comme suit

83 agents des régies RÉNOC et 6 agents du Siaeag sont affectés à la CANGT

98 agents du Siaeag sont affectés à la Carl

46 agents du Siaeag sont affectés à la CAN BT

⇒ **Soit un total de 233 agents répartis entre les 3 communautés d'agglomération membres du Siaeag.**

■ Patrimoine

! : actif et le passif des régies RÉNOC sont affectés à la CANGT.

! : actif et le passif du Siaeag sont répartis entre les membres ainsi :

■ Au titre de la gestion 2019

■ Pour la compétence eau potable :

Dettes financières : 792 968,51€ (CANGD - 309 123,32€ (CANBD - 12 338 052,45€ (Carl)

Dettes court terme: 864 516,39€ (CANGD - 13 243 39 1,89€ (CAN BD - 27 965 222,48€ (Carl)

■ Pour la compétence assainissement :

Dettes financières : 1 727 017,85€ (CANGD - 4 341 310,94€ (CANBD - 9 775 871,71€ (Carl)

Dettes court terme: 395 952,20€ (CANGD - 5 987 650,36€ (CANBD - 12 886 071,37€ (Carl)

■ Au titre de la gestion 2020

■ Pour la compétence eau potable :

Dettes financières: 5,90% (CANGD - 2,300/o (CANBD - 91,800% (Carl)

Dettes court terme: 2,05% (CANGD - 31.480/o (CANBD - 66,47%(Carl)

■ Pour la compétence assainissement :

Dettes financières : 10,90%(CANGD - 27,400/o (CANBD - 61,70% (Carl)

Dettes courts terme : 2,05% (CANGD - 31,070/o (CAN BD - 66,870% (Carl)

Source: Dossier de l'Eau, Nouvelles semaines n°499, 24-31/07/20

■ Une structure unique sous certaines conditions.

Cinq conditions sont soulignées par les intervenants :

- Une structure **économiquement viable**, capable d'apporter une puissance organisationnelle, financière et technique à un service public global de l'eau, intégrant l'assainissement
- Une structure qui **n'intègre pas les dettes du SIAEAG : chacun paie sa dette !**
Le principe que chacun paie sa dette apparaît comme un préalable et une mesure de bonne gestion, sachant que la mutualisation de la dette entraînera le renchérissement du coût de l'eau, mais aussi l'incapacité de la structure à procéder aux investissements en eau potable et assainissement devant garantir la qualité du service. En outre, elle obérerait la capacité d'investissements des EPCI.

- Une structure unique **qui garantit le droit à l'eau**,
L'idée que l'eau puisse faire l'objet d'une péréquation à l'instar de l'électricité est avancée pour tenir compte du volume des investissements qui doivent mettre le service à la hauteur des enjeux et qui forcément renchérit le coût de sortie de l'eau.
- Une forme juridique qui permette, **d'associer les usagers de l'eau et les partenaires sociaux au processus de décision dans la gouvernance de l'eau**. Il semble que les statuts réglementés du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) ne le permettent pas.
- Une structure **qui sauvegarde les emplois** qui forme ses agents, maîtrise ses coûts de fonctionnement et modernise sa gouvernance

À la suite des auditions et échanges, le Conseil de développement rend l'avis qui suit :

- Rappelle que le **droit des individus à l'eau potable et à l'assainissement** dans des conditions économiquement acceptables pour tous est reconnu au plan international comme un droit fondamental de l'Homme (*loi 2006-1772, loi 2011-156*).
À ce titre, les usagers, particuliers et professionnels, doivent pouvoir bénéficier d'un service public de l'eau continu, performant, durable et de qualité à un tarif accessible et adapté.
- Prend acte que le SIAEAG en raison de ses défaillances techniques, de la dégradation de ses réseaux et équipements, de sa situation financière catastrophique - qui ne lui permet ni d'investir ni d'assurer l'exploitation- n'est plus en situation d'assurer ses missions.
- Note que l'entrée du SIAEAG dans sa situation actuelle dans une nouvelle structure est indissociable de son passif dont il emporte *ipso facto* le transfert. Soit un passif provisoirement estimé à 60M€.
- Prend acte de l'état de cessation de paiement du SIAEAG, qui ne peut ni assurer les dépenses courantes d'exploitation, ni payer les salaires du mois de juillet, et qui a perdu l'agrément de sa régie pour l'encaissement des recettes.
- Prend acte des difficultés de la quasi-totalité des opérateurs de l'eau

Considère :

- Que la situation actuelle justifie la création d'une structure unique de l'eau pour amorcer la sortie de la crise qui n'a que trop duré, qui crée des inégalités, impacte la santé et pénalise gravement la population, l'économie et l'image du pays
- Que cette structure ne pourra contribuer à sortir de la crise - dans un contexte rigueur, de vérité financière, et d'argent public rare-que moyennant que les considérations économiques et

financières soient pleinement prises en compte, au moment de la création de cette structure, de telle sorte que celle-ci soit « bancable », en capacité de lancer les investissements urgents, qu'elle soit pérenne, opérationnelle, efficiente et performante. **Le transfert du passif du SIAEG ne lui paraît pas compatible avec cet objectif.**

- Le conseil recommande donc que ce passif soit réglé sur la base du principe suivant lequel **chacun paie sa dette**, proposé par les communautés d'agglomération Cap Excellence et Grand Sud Caraïbe.
- Souhaite, que la réorganisation du service public de l'eau, veille à sauvegarder les emplois et prenne en compte, pour répondre aux enjeux de modernisation, les besoins de monter en compétence et d'encadrement du personnel.
- Le conseil considère nécessaire que les partenaires sociaux et les usagers de l'eau, soient associés aux instances décisionnelles de cette nouvelle structure et que l'on veille à ce que la forme juridique retenue, le permette.
- Le conseil suggère que l'eau puisse faire l'objet d'une péréquation à l'instar de l'électricité est avancée pour tenir compte du coût des investissements qui doivent le mettre à la hauteur des enjeux et qui renchériront le coût de sortie de l'eau.
- Le conseil souligne la nécessité pour éviter les erreurs du SIAEAG, que les élus qui représentent les institutions, disposent des moyens d'assurer leurs fonctions de direction et de contrôle avec l'appui d'une techno structure administrative et technique performante.

En conclusion,

La question « Du droit à l'eau » dans des conditions de régularité et de qualité, à un prix accessible à tous, étant avec le temps devenue une question non seulement urgente, mais douloureuse et subversive, le conseil recommande que les acteurs, n'en fassent pas le théâtre d'affrontements qui brisent la confiance dans les politiques et diffèrent la décision.

Compte tenu de l'urgence il souhaite qu'un dialogue de vérité s'instaure entre les acteurs pour déboucher sans délai sur une structure viable économiquement, efficiente et en capacité d'investir.

**La Présidente du CODEV
Mme Marlène MELISSE**